



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale valant
autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et préalable à la
Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative à l'aménagement des bassins versants de la
mare d'Anguerny et de la mare du Nouveau Monde sur le territoire de la commune de
COLOMBY-ANGUERNY (14)**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.211-7, R.123-1 à R.123-27 et R.214-88 à R.214-103, relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales et d'intérêt général ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de COLOMBY-ANGUERNY ;
- VU** la décision du 02/02/2018 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande présentée le 20 septembre 2017 par Franck JOUY, président de la communauté de communes CŒUR DE NACRE, visant à obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de l'aménagement des bassins versants de la mare d'Anguerny et de la mare du Nouveau Monde situées sur le territoire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.5.0 ; de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable ;
- CONSIDÉRANT** les risques d'inondation sur le territoire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY nécessitant des travaux d'intérêt général ;
- SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique concernant l'aménagement des bassins versants de la mare d'Anguerny et de la mare du Nouveau Monde situées sur le territoire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY portant sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Cette enquête se déroulera du :
lundi 12 mars 2018 à 17h30 au mercredi 11 avril 2018 inclus jusqu'à 19h00

Monsieur Franck JOUY, président de la communauté de communes CŒUR DE NACRE est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

Le responsable du projet est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à la communauté de communes CŒUR DE NACRE – 7, rue de l'Eglise – BP 33 - 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE – Tel. : 02.31.97.43.32.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général est le préfet du Calvados. L'autorisation et la déclaration d'intérêt général sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Concernant le bassin versant de la mare d'Anguerny :

- reprise du réseau de collecte des eaux pluviales du chemin du Colombier ;
- aménagement de la mare du Colombier ;
- aménagement de la mare située à l'entrée de la commune le long de la RD 79 ;
- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales au niveau du chemin des Bons Amis ;
- aménagement de la mare d'Anguerny.

Concernant le bassin versant de la mare du Nouveau Monde :

- aménagement d'un bassin d'infiltration au point bas du chemin du Moulin ;
- aménagement d'une zone d'infiltration à l'intérieur d'une prairie inondable au niveau du chemin de la Trappe.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 12/03/2018 au 11/04/2018 inclus :

– sur support papier à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY à l'adresse et horaires suivants :

Commune	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
COLOMBY-ANGUERNY <u>siège de l'enquête</u> Mairie 2-4, rue du régiment de la chaudière 14610 Colomby-Anguerny	lundi de 17h30 à 19h00 mercredi de17h00 à 19h00 samedi de 10h00 à 12h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/645>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY, siège de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la présentation générale du dossier d'autorisation environnementale ;
- la localisation du projet ;
- la description du projet d'aménagement à caractère d'intérêt général ;
- l'étude d'incidence environnementale ;
- la note de présentation non technique;
- les annexes ;
- la note complémentaire relative à l'évaluation de l'abattement de la charge polluante.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY, à l'adresse et aux horaires précisés à l'article 2 ;
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/645> ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY, siège de l'enquête et parvenir au plus tard le mercredi 11 avril 2018 jusqu'à 19h00.

Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Noël LAURENCE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie de COLOMBY-ANGUERNY	lundi 12/03/2018	17h30 à 19h00
	samedi 24/03/2018	10h00 à 12h00
	mercredi 11/04/2018	17h00 à 19h00

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France Calvados et La Renaissance Le Bessin, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 25 février 2018 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 12 mars 2018 et le 19 mars 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le 25 février 2018, ce même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/645>.

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Avis du conseil municipal, des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements

Le conseil municipal de la commune de COLOMBY-ANGUERNY ainsi que la communauté de communes CŒUR DE NACRE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général concernant l'aménagement des bassins versants de la mare d'Anguerny et de la mare du Nouveau Monde situées sur le territoire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des délibérations du conseil municipal de COLOMBY-ANGUERNY et de la communauté de communes CŒUR DE NACRE est adressé par les soins du maire et du président de la communauté de communes à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la mairie de la commune de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans les huit jours suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, *(ou si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet)* pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY accompagné du registre papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen. Un exemplaire électronique du rapport, de ses conclusions motivées et d'avis, en fichier sous format (.pdf) doit être rendu par le commissaire enquêteur au service instructeur.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de COLOMBY-ANGUERNY ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le registre dématérialisé et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Autorisation environnementale

Le préfet prendra une décision d'autorisation environnementale ou non, de déclaration d'intérêt général ou non par arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général concernant le projet d'aménagement des bassins versants de la mare d'Anguerny et de la mare du Nouveau Monde sur le territoire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de la communauté de communes CŒUR DE NACRE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 19/02/2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

